

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **14 septembre 2026** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

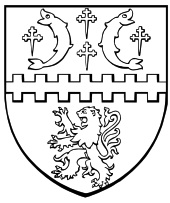
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (15.30 heures)

1. Personnel
 - 1.1. Promotion d'une fonctionnaire communale – décision.
 - 1.2. Réduction de la durée de la période d'initiation d'une employée communale – décision.
 - 1.3. Réduction de la durée de la période d'initiation d'une employée communale – décision.
 - 1.4. Réduction de la durée du service provisoire d'une fonctionnaire communale – décision.
 - 1.5. Nomination définitive d'une fonctionnaire communale – décision.
2. Enseignement musical
 - 2.1. Engagement d'un enseignant (m/f) pour une classe de guitare électrique – décision.
 - 2.2. Démission volontaire d'un employé communal – décision.

Séance publique (15.45 heures)

3. Administration générale
 - 3.1. Formation du tableau de préséance du conseil communal – décision.
 - 3.2. Titres de recettes – décision.
 - 3.3. Approbation de la première modification des recettes et des dépenses au budget ordinaire de l'exercice 2026 - décision.
 - 3.4. Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat des Tramways intercommunaux dans le Canton d'Esch (TICE) – décision.
 - 3.5. Désignation d'un représentant communal au sein du conseil d'administration de l'association « Centre national du patrimoine ferroviaire ASBL » – décision.
 - 3.6. Convention relative à l'organisation du #BeActive Day 2026 avec le Ministère des Sports – décision.
 - 3.7. Avenant n° 1 à la convention avec le Lycée Mathias Adam relative à la mise à disposition de salles de sport aux clubs sportifs établis dans la commune – décision.
 4. Personnel
 - 4.1. Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif – décision.
 - 4.2. Création de trois postes d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique, pour les besoins du service des piscines communales – décision.
 - 4.3. Création d'un poste de salarié à tâche manuelle (m/f) dans la carrière A3 de l'agent polyvalent (m/f) pour les besoins du service repas sur roues du département administratif – décision.
 5. Affaires sociales
 - 5.1. Allocation d'une aide financière au profit des victimes des crues dévastatrices dans plusieurs régions au Népal – décision.
 - 5.2. Convention de collaboration avec l'Office national de l'accueil relative à la structure d'hébergement sise à Rodange, route de Longwy – décision.
 - 5.3. Convention bipartite 2026 pour les Maisons relais avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - décision.
-



6. Propriétés

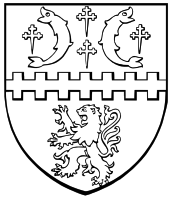
- 6.1. Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Avenue de la Gare », de la part de M. Kiu Tsui et Mme Yiluo Sun – décision.
- 6.2. Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Mirzet Kovacevic et Mme Anita Skrijelj – décision.
- 6.3. Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty » à M. Francisco Pinto Cunha Pina et Mme Mélodie Marques Nave – décision.
- 6.4. Compromis concernant la vente de deux biens immobiliers sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Fonderie », à M. Stefan Ciutac, Mme Nathalie Gérardy et M. Alexandre Ciutac – décision.
- 6.5. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Promenades », de la part de M. Muhamer Ljucević et Mme Refija Ljucević – décision.
- 6.6. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Ecoles », de la part de M. Carlos Monteiro Alves et Mme Fernanda Da Fonseca – décision.
- 6.7. Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « In der Lehr », de la part de M. Kim Bernard et Mme Patricia Mallinger – décision.
- 6.8. Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue des Vieilles Parts », de la part de la société Optima Immobilière SA – décision.
- 6.9. Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A la Siole », de la part de la société Optima Immobilière SA – décision.
- 6.10. Acte concernant l'acquisition d'un immeuble sis à Rodange, lieu-dit « Route de Longwy », de la part de Mme Eliane Besch – décision.
- 6.11. Acte concernant l'acquisition d'un immeuble sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », de la part des consorts Collé – décision.
- 6.12. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », à M. Edis Hamzić et Mme Zehra Cokovic – décision.
- 6.13. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », à M. Amer Agović et Mme Anela Kondo Agovic – décision.

7. Urbanisation

- 7.1. Convention-cadre relative à l'adhésion à l'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine nord (AGAPE) – décision.
- 7.2. Convention financière avec l'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine nord (AGAPE) relative à l'exercice 2026 – décision.
- 7.3. Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Pétange, lieu-dit « Rue du 9 Septembre 1944 » - décision.
- 7.4. Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Pétange, lieu-dit « Rue Bommert » - décision.
- 7.5. Modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds situés à Rodange, lieu-dit « A la Croix Saint-Pierre – 2 » : saisine – décision.

8. Transports et communications

- 8.1. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, route de Luxembourg – confirmation.
- 8.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, avenue de la Gare – confirmation.
- 8.3. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue de la Paix – confirmation.
- 8.4. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rues Batty Weber et Mathias Adam – confirmation.



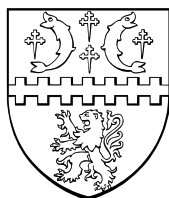
9. Vie associative

- 9.1. Modification des statuts de l'association « Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la Commune de Pétange ASBL » - information.
- 9.2. Modification des statuts et de la dénomination de l'association : « Spuerverain Titus 2000, dit " Mojito Hermanos " ASBL » en « Mojito Hermanos ASBL » - information.
- 9.3. Radiation d'office de l'association « Comité permanent des entrepreneurs de la Commune de Pétange ASBL » du Registre de commerce et des sociétés - information.
- 9.4. Dissolution de l'association « Foi et Lumière, Fireneen, Minette » - information.

Ainsi arrêté à Pétange, le 2 septembre 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre f.f.,



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

3.1.	Administration générale Formation du tableau de préséance du conseil communal	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'article 11 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipulant que

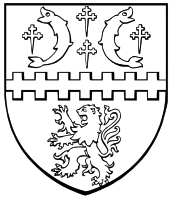
- aussitôt après la prestation de serment des nouveaux membres du conseil communal, il est procédé par celui-ci à la formation du tableau de préséance de ses membres ;
- ledit tableau est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des conseillers ;
- les nouveaux membres y sont inscrits d'après la date et dans l'ordre de leur élection, à la suite de ceux qui sont déjà inscrits au tableau préexistant ;
- ceux qui sont élus par continuation ne sont pas considérés comme nouvellement entrés ;
- lorsque l'entrée en service a lieu à la même époque pour plusieurs conseillers, l'ancienneté est déterminée d'après le nombre des suffrages, au cas de parité de voix, le plus âgé l'emporte ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d r e s s e

le tableau de préséance comme suit :

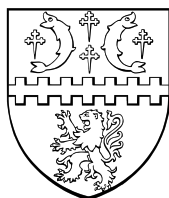
Rang	Nom et prénom	Date d'entrée
1.	CONTER-KLEIN Raymonde	10 01 2000
2.	BRECHT Guy	03 04 2000
3.	MERTZIG Romain	09 11 2011
4.	SCHEUER Romain	09 11 2011
5.	ARENDT Patrick	12 01 2015



Rang	Nom et prénom	Date d'entrée
6.	BIRTZ Gaby	26 01 2016
7.	HALSDORF Jean-Marie	17 11 2017
8.	BOUCHE-BERENS Marie-Louise	17 11 2017
9.	WELTER Christian	19 09 2018
10.	MARTINS DIAS André	04 05 2020
11.	AGOSTINO Maria	19 02 2021
12.	BARNABO Nicolo	10 07 2023
13.	WELTER Patrick	10 07 2023
14.	MONTEIRO Teresa	10 07 2023
15.	AGOSTINO Barbara	10 07 2023
16.	BERNARD Chris	23 10 2023
17.	AREND Guy	18 03 2024
18.	CARDOSO COUTO Paula	21 10 2024
19.	MAJERUS Max	14 09 2026

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

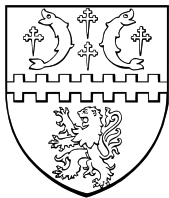
Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

3.2.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

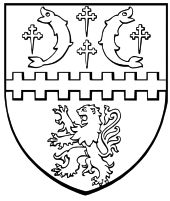
2026

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Ancien bâtiment des sapeurs-pompiers à Pétange : subside relatif aux travaux de transformation de la Maison des jeunes et de mise en conformité de la sécurité générale	1.253.161000.21014	250.000,00 €
2	Subside pour la réalisation d'un axe de canalisation d'eaux superficielles entre le cours d'eau de la Chiers et de la route de Niederkorn à Pétange	1.550.162000.18008	1.099.569,80 €
3	Vente de terrains aux citoyens dans le cadre du nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange	1.650.261100.20038	153.000,00 €
4	Subside pour les travaux d'extension de l'école « An Eigent » à Pétange	1.913.161000.19060	1.640.000,00 €
5	Prise en charge des dommages par les compagnies d'assurance	2.121.746000.99002	2.424,54 €
6	TVA – mai	2.121.748391.99001	28.175,13 €
7	TVA – juin	2.121.748391.99001	19.992,42 €
8	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	8.071,86 €
9	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	154.852,31 €
10	Remboursement de congés formation, jeunesse ou autres par l'Etat	2.121.748393.99001	2.286,31 €



11	Fonds de dotation globale des communes – 3 ^e trimestre	2.170.744560.99001	11.734.814,00 €
12	Remboursements divers	2.180.748380.99001	223,64 €
13	Intérêts de capitaux	2.180.755210.99001	5.841,37 €
14	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	243,34 €
15	Indemnités de procédure	2.180.755300.99002	70,00 €
16	Indemnités de procédure	2.180.755300.99002	180,00 €
17	Maisons relais : Part Etat – 3 ^e avance	2.242.744611.99001	1.423.146,00 €
18	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	21.439,29 €
19	Remboursement par l'État des dépenses relatives aux emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée	2.264.744400.99003	12.268,22 €
20	Vente de bois	2.412.702200.99001	7.428,89 €
21	Location de chasse	2.413.708211.99001	2.020,85 €
22	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	145,03 €
23	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	259,87 €
24	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	47,09 €
25	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	1.052,66 €
26	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	863,07 €
27	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	294,51 €
28	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	973,59 €
29	Reprise et recyclage des anciennes poubelles ménagères	2.510.706022.99010	919,89 €
30	Contribution aux frais de nettoyage des déchets sauvages : convention avec Varlolux	2.510.707230.99001	67.078,57 €
31	Parkings communaux : redevances relatives au déploiement de dispositifs publicitaires – avril à juin	2.623.748120.99001	1.073,86 €
32	Recettes des distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires dans les centres sportifs – provision juin	2.822.705100.99001	175,40 €
33	Piscine Piko à Rodange : recettes buvette – juin	2.823.705100.99001	17.843,10 €
34	Piscine Piko à Rodange : recettes buvette – juillet	2.823.705100.99001	14.230,68 €
35	Piscine de Pétange : droits d'entrées – juin	2.823.706090.99001	442,50 €
36	Piscine de Pétange : droits d'entrées – juillet	2.823.706090.99001	92,00 €
37	Piscine Piko à Rodange : droits d'entrée – juin	2.823.706090.99002	38.223,30 €
38	Piscine Piko à Rodange : droits d'entrée – juillet	2.823.706090.99002	37.560,00 €
39	Bons de consommation pour fêtes communales	2.860.706980.99001	32.442,10 €
40	Location du wagon gîte touristique au Fond-de-Gras	2.890.708213.99001	3.629,94 €
	Total		16.783.395,13 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;



Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

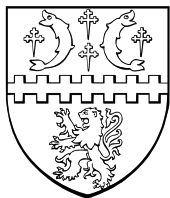
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

3.3.	Administration générale Approbation de la première modification des recettes et des dépenses au budget ordinaire de l'exercice 2026	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'article 127 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 concernant l'introduction de demandes de crédits nouveaux et supplémentaires ;

Considérant que pour les motifs exposés au tableau ci-dessous, dressé en exécution des dispositions légales en vigueur, certaines prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget ordinaire de l'exercice 2026 doivent être révisées ;

Considérant que la première modification budgétaire présente une dépense supplémentaire de 256.547,50 euros ;

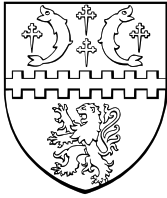
Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 9 septembre 2026, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

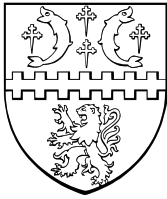
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

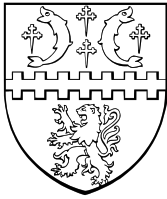
de modifier le budget ordinaire de l'exercice 2026 conformément aux indications portées aux tableaux ci-dessous,

**TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (dépenses)**

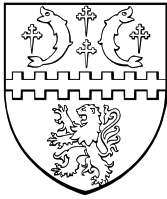
ARTICLE	INTITULE	RESPONSABLE	MONTANT BUDGET	MODIFICATIONS	NOUVEAU MONTANT	EXPLICATIONS
3/000/608121/99001	FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN, LA REPARATION ET LE NETTOYAGE DES BATIMENTS	SPLO	620.000	80.000	700.000	Divers travaux de transformation au niveau de la cave du bâtiment scolaire « Am Park » à Pétange pour les besoins du service Revis (+/- 60.000 €) divers travaux de transformation au niveau des locaux de l'ancien Foyer de la femme dans le cadre du déménagement du service des Ressources humaines (+/- 12.000 €) travaux de rénovation au niveau des logements sociaux rue Grousswiss à Lamadelaine (+/- 12.000 €, ce montant sera toutefois remboursé par l'Office social et crédité en article de recette
3/121/608121/99002	INTEMPERIES: ACHAT ET FOURNITURE DE MATERIEL DIVERS	SPLO	20.000	10.000	30.000	Acquisition de matériel supplémentaire destiné à la prévention et à la gestion des situations d'inondation



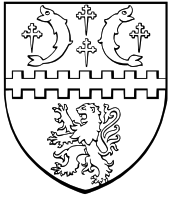
						pour un montant d'environ 28.000 €.
3/121/615300/99004	FACTURATION: PORT ET ENVELOPPES MAILING	POCH	0	50.000	50.000	Nouvel article Un transfert de crédit d'un montant de 30.000 € est prévu depuis l'article 3/121/615300/99001. En outre, des frais supplémentaires d'environ 20.000 € sont à prévoir, résultant de l'envoi erroné du quittance relatif au 1 ^{er} trimestre 2026.
3/121/618200/99001	PROMOTION DE LA SANTE ET DU BIEN-ETRE AU TRAVAIL	FEVA	7.000	6.000	13.000	Augmentation visant à financer les ateliers organisés à l'occasion de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail, ainsi que la distribution de fruits frais dans les services communaux.
3/121/621000/99005	SUBVENTIONS D'INTERETS AU PERSONNEL COMMUNAL	CIAD	85.000	140.000	225.000	A partir de 2026, le montant plafonné du prêt pris en compte pour le calcul de la subvention d'intérêt passe de 148.735,75 € à 400.000 €. En outre, la durée pendant laquelle la



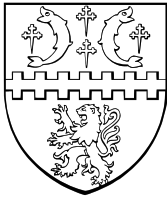
						subvention d'intérêt peut être demandée passe de 15 à 25 ans, avec un nouveau tableau d'amortissement correspondant.
3/123/615300/99001	SERVICE RECETTE: PORT ET ENVELOPPES MAILING	SCSA	0	20.000	20.000	Nouvel article Un transfert de crédit d'un montant de 20.000 € est prévu depuis l'article 3/121/615300/99001
3/150/618820/99001	ORGANISATION DES COURS DE LANGUES	DESA	70.000	10.000	80.000	Le financement des 21 cours actuellement prévus nécessitera encore un besoin supplémentaire d'environ 10.000 € pour couvrir l'ensemble des dépenses. Ce montant pourrait toutefois augmenter, la recherche d'enseignants pour les cours d'anglais, d'italien et d'espagnol étant toujours en cours.
3/242/612300/99001	MAISONS RELAIS: TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET DE REPARATION DES BATIMENTS	BEPI	194.000	10.000	204.000	Un système d'extinction incendie a été ajouté dans la hotte de la cuisine, bien qu'il ne soit pas



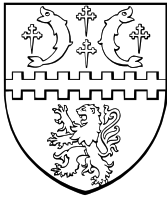
						prévu dans le contrat initial. Les installations ont été réalisées par LUXCUISINES en sous-traitance de SOCLAIR. Le contrat de maintenance prévoit un contrôle annuel et garantit, en cas de panne, l'intervention de SOCLAIR (+/- 9.000 €)
3/253/648110/99001	SUBVENTIONS A CARACTERE LEGAL, REGLEMENTAIRE OU CONVENTIONNEL A DES ASSOCIATIONS	PHDA	444.808	12.626	457.434	Suivant convention signée entre parties en date du 09.02.2026 et approuvé par le C.C. en sa séance du 24.03.2026, approuvé aut. sup. le 02 04 2026, réf. AG05-2026-A053
3/259/611120/99002	LOCATION D'UN APPARTEMENT AU PROFIT DE LA MAIN TENDUE A PETANGE, RUE DE L'EGLISE 8	BATH	16.680	1.000	17.680	Régularisation des décomptes des charges locatives des exercices 2021-2024 au montant de 1.005,87 €
3/259/612300/99001	CHALET DES SCOUTS A RODANGE : TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET DE REPARATION DES BATIMENTS	BEPI	4.400	6.000	10.400	Divers travaux d'urgence imprévus (remplacement de l'opérateur de la porte / carte TOCB et traitement de la cuvette de l'ascenseur contre la rouille suite à



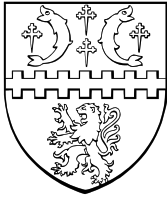
						des infiltrations des eaux) pour un montant total de +/- 6.000 €
3/520/612200/99003	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE POMPAGE	DZEL	25.000	10.000	35.000	La fontaine située devant la commune a rencontré plusieurs problèmes techniques. Une fuite a notamment été constatée au niveau des coudes situés à l'intérieur de l'installation. Par ailleurs, les filtres à sable doivent être remplacés et la pompe à chaleur est actuellement défectueuse. L'ensemble des travaux et réparations nécessaires représente un coût total estimé à 10.000 €
3/612/612300/99001	MAISONS SOCIALES: TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET DE REPARATION DES BATIMENTS	BANS	15.000	5.000	20.000	Conclusion d'un contrat de nettoyage avec effet au 01.07.2026 avec la société ASQ, établie à Belvaux, pour l'entretien des maisons sociales situées rue Grousswiss et rue Millebaach, pour un montant annuel total de 9.623 € (TTC).



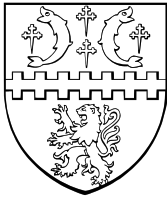
3/612/613481/99001	MAISONS SOCIALES: ETABLISSEMENT D'UN CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (CPE)	COAN	0	3.000	3.000	Etablissement du certificat de performance énergétique du bâtiment (CPE) afin de se conformer à la législation en vigueur – concerne les résidences sises à Lamadelaine Grousswiss 3, 16, 17 et Millebaach 10
3/630/612200/99004	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DU RESEAU	DZEL	150.000	35.000	185.000	Fourniture et pose d'un nouveau branchement dans la rue du Centenaire à Pétange pour les nouveaux conteneurs au niveau de la gare CFL de Pétange. Remboursement de ces frais de matériel de la part de la CFL et LIDL Belgium d'un montant à hauteur de +/- 35.000 Euros sur l'article de recette 1/630/169100/99001 et donc il convient de réalimenter l'article 3/630/612200/99004
3/919/648330/99001	ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL: FOURNITURES EN NATURE AUX ELEVES	VOSA	265.000	12.000	277.000	Augmentation du prix des livres et introduction de nouveaux manuels



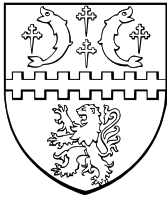
						mathématiques pour le cycle 2
3/932/616000/99001	TRANSPORT	VOSA	390.000	50.000	440.000	En raison de la fermeture de la route de Niederkorn entre le 13 avril et le 30 octobre 2026, le trajet du bus scolaire (tour 2) sera dévié, ce qui entraînera des retards importants. Afin de garantir un transport efficace, un 3 ^e bus sera mis en service pour assurer les trajets des élèves de la rue d'Athus et de la Porte Lamadelaine vers l'école An Eigent, ainsi que les retours de midi et de l'après-midi, en présence d'une accompagnatrice.
SOUS-TOTAUX				460.626,00 €		

**TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (recettes)**

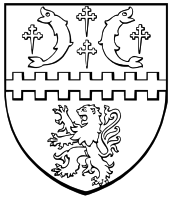
ARTICLE	INTITULE	RESPONSABLE	MONTANT BUDGET	MODIFICATIONS	NOUVEAU MONTANT	EXPLICATIONS
2/121/746000/99002	PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE	GODE	20.000	20.000	40.000	Plus de remboursements de dégâts qu'initialement budgétisés
2/422/752000/99001	DIVIDENDES – SUDGAZ	SCJY	100.000	58.000	158.000	Dividendes 2025 plus élevées qu'initialement budgétisées
2/510/707230/99001	CONTRIBUTION AUX FRAIS DE NETTOYAGE DES DECHETS SAUVAGES - CONVENTION AVEC VALORLUX	THGU	27.000	40.078,50	67.078,50	Indemnités supérieures aux prévisions budgétaires initiales liées aux coûts de nettoyage des produits du tabac et des emballages au titre de l'exercice 2025.
2/823/706090/99005	PISCINE PIKO RODANGE: COURS OFFERTS	SCSA	3.500	8.000	11.500	Plus de recettes qu'initialement budgétisées
3/121/615300/99001	SECRETARIAT GENERAL: PORT ET AFFRANCHISSEMENT	MAJU	132.500	-50.000	82.500	Division de cet article en plusieurs articles distincts afin de permettre une meilleure identification et une comptabilisation plus précise des différentes dépenses



						afférentes au niveau du secrétariat général, du service de la facturation et de la recette communale. Un transfert de crédit d'un montant de 30.000 € est prévu sur l'article 3/121/615300/99004 et de 20.000 € sur l'article 3/123/615300/99004
3/542/642800/99001	BOTZAKTIOUN - FRAIS DIVERS DE FONCTIONNEMENT	SPLO	11.000	-3.000	8.000	Dépenses moins élevées qu'initialement budgétisées
3/624/612200/99002	SIGNALISATION ET MARQUAGE ROUTIER	SPLO	98.800	-20.000	78.800	Dépenses moins élevées qu'initialement budgétisées
3/810/612200/99001	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABES	SPLO	10.000	-5.000	5.000	Dépenses moins élevées qu'initialement budgétisées
SOUS-TOTAUX :				204.078,50		

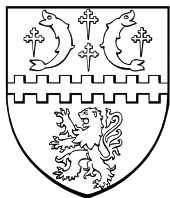


Récapitulatif de la 1 ^{ère} modification budgétaire		
	Recettes nouvelles	Dépenses nouvelles
Total	204.078,50 €	460.626,00 €
Différence	256.547,50 €	



La présente est sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

3.4.	Administration générale Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat des Tramways intercommunaux dans le Canton d'Esch (TICE)	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 21 octobre 2024 aux termes de laquelle il a nommé M. Remacle Patrick comme délégué auprès du Syndicat des Tramways intercommunaux dans le Canton d'Esch ;

Vu le courrier du 21 juillet 2026, par lequel M. Remacle Patrick a introduit sa démission comme conseiller communal et qu'en l'occurrence il doit être considéré comme démissionnaire d'office de sa fonction de délégué auprès du syndicat susmentionné ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant M. Majerus Max en tant que nouveau délégué pour achever le mandat de son prédécesseur ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

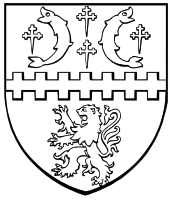
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. prend acte de la démission d'office de M. Remacle Patrick ;
2. procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

des dix-sept bulletins trouvés dans l'urne, seize portent la mention « oui » et un la mention « non »

Par conséquent, M. Majerus Max, conseiller communal, est désigné comme délégué auprès du Syndicat des Tramways intercommunaux dans le Canton d'Esch.

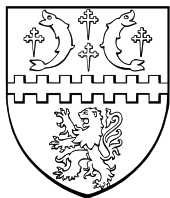


Ampliation de la présente sera adressée :

- au Syndicat des Tramways intercommunaux dans le Canton d'Esch aux fins voulues ;
- au nouveau délégué pour lui servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

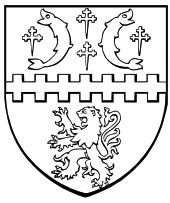
3.5.	Administration générale Désignation d'un représentant communal au sein du conseil d'administration de l'association « Centre national du patrimoine ferroviaire ASBL »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la missive du 30 juillet 2026, par laquelle le ministère de la Culture invite l'administration communale à désigner, pour le 15 septembre 2026 au plus tard, un représentant appelé à siéger au conseil d'administration de l'association « Centre national du patrimoine ferroviaire ASBL » ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant valoir que le futur Centre national du patrimoine ferroviaire (CNPF), dit « Zuchmusée », constitue une opportunité touristique unique en son genre et se rallie de pair à l'héritage des anciennes voies de la ligne Prince Henri qui ont marqué le début de l'essor économique de la localité ferroviaire de Pétange et, plus largement, de l'ensemble de la commune ;
- expliquant que l'association a comme but d'entamer les travaux nécessaires à la création d'un établissement public chargé de la préservation, la gestion, la mise en valeur et la promotion du patrimoine ferroviaire, en particulier luxembourgeois ;
- enchaînant que ladite association a, en outre, pour mission de contribuer à la préparation et à la valorisation du futur CNPF, notamment en assurant :
 - la constitution, l'organisation et la structuration de la documentation scientifique, historique et technique relative au patrimoine ferroviaire, ainsi que l'identification, l'inventaire et le traitement des archives, collections documentaires et objets qui lui sont confiés ou temporairement mis à disposition ;
 - la préparation, en collaboration avec les acteurs concernés, de la programmation culturelle, pédagogique et scientifique du futur centre, ainsi que la définition de son concept d'exploitation, de ses espaces fonctionnels et de ses besoins ;
 - la sensibilisation du grand public aux différentes facettes du patrimoine ferroviaire luxembourgeois, notamment par le développement et la coordination de projets, d'initiatives, de programmes éducatifs et d'actions de médiation ;
 - le développement de synergies et de collaborations avec les acteurs culturels, ferroviaires, associatifs, publics et académiques concernés ;



- informant que le conseil d'administration de l'association sans but lucratif est composé de onze administrateurs au minimum et de quinze administrateurs au maximum, à savoir :
 - six représentants de l'État du Grand-Duché de Luxembourg ;
 - deux représentants proposés par la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois (CFL) ;
 - un représentant proposé par l'Administration communale de Pétange ;
 - un représentant proposé par l'association sans but lucratif « 1604 Classics » ;
 - un représentant proposé par l'association sans but lucratif « AMTF Train 1900 » ;
- exposant que les mandats des administrateurs sont exercés à titre honorifique et ne donnent droit à aucune rémunération ;
- suggérant de désigner M. le bourgmestre Jean-Marie Halsdorf en tant que représentant de l'administration communale à l'assemblée générale constitutive de l'association ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Après délibération conforme,

procède au vote conformément aux articles 19, 30 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

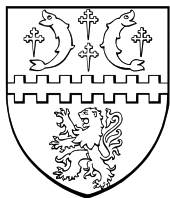
Par conséquent, M. le bourgmestre Jean-Marie Halsdorf est désigné comme représentant communal au sein du conseil d'administration de l'association « Centre national du patrimoine ferroviaire ASBL ».

Ampliation de la présente sera adressée :

- au ministère de la Culture aux fins voulues ;
- au nouveau délégué pour lui servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

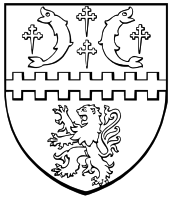
3.6.	Administration générale Convention relative à l'organisation du #BeActive Day 2026 avec le Ministère des Sports	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention du 8 juillet 2026 avec le Ministère des Sports, déterminant les modalités de collaboration relatives à l'organisation du #BeActive Day 2026 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- la commune de Pétange participera, à côtés des communes d'Echternach, Steinfort et Wiltz, au #BeActive Day 2026, lequel se tiendra dans le cadre de la semaine européenne du sport ;
- la manifestation aura lieu le samedi 26 septembre 2026, de 16.00 heures à 20.30 heures, au Centre sportif Bim Diederich à Pétange ;
- l'organisation repose sur les principes d'accessibilité universelle, en s'adressant à tous les publics, indépendamment de l'âge, du niveau ou des besoins spécifiques, ainsi que sur la gratuité des activités proposées ;
- l'évènement a pour objectifs d'encourager la pratique régulière d'une activité physique, de valoriser l'offre sportive locale, de favoriser l'inclusion, la convivialité et le bien-être, ainsi que de sensibiliser aux bienfaits du sport sur la santé physique, mentale et sociale ;
- le Ministère des Sports, de son côté, s'engage à mettre à disposition les supports de communication et l'identité visuelle officielle et d'accompagner la Commune dans la préparation administrative de l'évènement ;
- la Commune, de l'autre côté, s'engage à assurer :
 - la coordination avec les clubs sportifs, associations et partenaires locaux ;
 - la liaison avec le département ministériel précité ;
 - l'organisation logistique et la communication locale relative à l'évènement ;
 - la mise à disposition des infrastructures sportives et espaces publics nécessaires ;
- le ministère prend en charge les frais jusqu'à un montant maximal de 22.000,00 euros TTC ;
- la convention prend effet à la date de sa signature par les parties et demeure en vigueur jusqu'à la clôture administrative et financière de l'évènement ;



Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

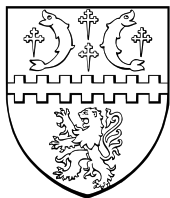
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

3.7.	Administration générale Avenant n° 1 à la convention avec le Lycée Mathias Adam relative à la mise à disposition de salles de sport aux clubs sportifs établis dans la commune	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 16 juillet 2018 aux termes de laquelle il a approuvé la convention avec le Lycée Mathias Adam (LMA) de Pétange concernant la mise à la disposition des salles de sport aux clubs sportifs de la commune ;

Vu l'avenant n°1 du 24 août 2026 à la convention décrite ci-avant ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- la direction du LMA propose de diminuer le loyer relatif aux salles spéciales de 25,00 euros à 15,00 euros par heure d'utilisation ;
- l'entrée en vigueur du présent avenant est prévue au jour de son approbation par le conseil communal ;

Vu les articles 105 et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

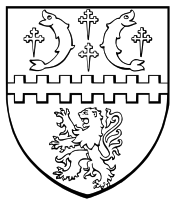
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'avenant n°1 à la convention tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

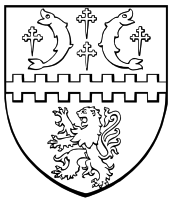
Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

4.1.	Personnel communal Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- informant que le développement des projets intercommunaux portés par le Syndicat intercommunal Kordall (SIKOR) requiert la mise en place d'une coordination administrative, stratégique et opérationnelle permanente ;
- soulignant que la création immédiate d'un poste propre au sein du SIKOR apparaît néanmoins prématurée, dès lors qu'il convient, dans un premier temps, de confirmer les besoins effectifs du syndicat, de préciser durablement le périmètre des missions à exercer et d'évaluer la pertinence de la fonction au regard du développement futur de ses activités ;
- précisant qu'il est dès lors proposé de mettre en place une phase initiale et transitoire d'une durée de deux ans, au cours de laquelle l'Administration communale de Pétange procédera à l'engagement d'un employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif, qui sera détaché auprès du SIKOR ;
- relevant que cette période transitoire permettra au syndicat :
 - de mettre progressivement en place la nouvelle fonction ;
 - de définir et d'adapter les missions en fonction des besoins constatés ;
 - d'apprécier la charge de travail réelle et la valeur ajoutée du poste ;
 - d'évaluer les résultats obtenus en matière de coordination intercommunale, de développement de projets communs et de gestion des zones d'activités économiques intercommunales ;
- précisant que l'agent recruté sera notamment chargé :
 - d'assurer le suivi administratif et opérationnel des activités du syndicat ;
 - d'assurer la liaison permanente entre les communes membres en vue de la mise en œuvre des décisions prises par les organes du syndicat ;
 - d'animer et de coordonner les réunions de concertation entre les représentants politiques et les agents des communes membres ;
 - d'assurer la coordination stratégique, administrative et opérationnelle entre les communes membres, en vue de mettre en œuvre les politiques régionales communes, de favoriser la mutualisation des moyens et de développer des projets structurants au bénéfice du territoire ;



- de préparer les dossiers à soumettre au bureau et au comité du syndicat et d'assurer le suivi de leurs décisions ;
- précisant qu'au terme d'une période initiale de deux ans, une évaluation des besoins du syndicat et des résultats de cette organisation sera réalisée et que, si celle-ci confirme la nécessité de pérenniser la fonction, le SIKOR procédera à la création de son propre poste, mettant ainsi fin au détachement de l'agent auprès du syndicat ;
- relevant que cette démarche progressive permet, d'une part, de répondre sans délai aux besoins croissants de coordination du SIKOR et, d'autre part, de sécuriser la pérennisation éventuelle de la fonction sur la base d'une expérience concrète et d'une évaluation préalable ;
- proposant, en conséquence, de créer un poste d'employé communal (m/f) à plein temps, à raison de 40 heures par semaine, dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif, en vue du détachement temporaire de l'agent recruté auprès du SIKOR pour une durée maximale de deux ans ;
- précisant que dans l'hypothèse où l'évaluation réalisée au terme de la période transitoire de deux ans ne conduirait pas le SIKOR à créer un poste propre destiné à assurer cette fonction, l'agent recruté sera affecté au sein des services de l'Administration communale de Pétange ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 10 août 2026 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

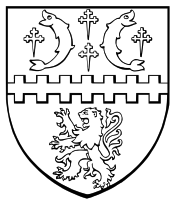
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de créer un (1) poste d'employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif.

La présente est sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

4.2.	Personnel communal Création de trois postes d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique, pour les besoins du service des piscines communales	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

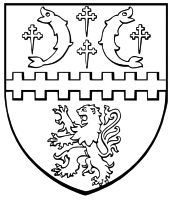
- rappelant que le service des piscines communales se trouve actuellement confronté à des difficultés de recrutement, dans un contexte de tension sur les effectifs ;
- expliquant que le marché des instructeurs de natation est actuellement très concurrentiel et que l'offre disponible est particulièrement limitée ;
- rendant attentif que seule une minorité des instructeurs de natation disponibles sur le marché a réussi les examens nécessaires pour être engagée sous le statut du fonctionnaire communal ;
- arguant que le recrutement sous le statut de l'employé communal peut, selon les cas, s'avérer plus accessible et moins contraignant sur le plan administratif ;
- soulignant que le fait de laisser aux candidats le choix du statut sous lequel ils souhaitent être engagés est de nature à renforcer l'attractivité des postes proposés et à susciter un intérêt accru ;
- précisant que cette approche vise à adapter la stratégie de recrutement aux réalités du marché de l'emploi et à garantir la continuité du service public ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, de créer pour les besoins du service des piscines communales trois (3) postes d'employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique (métier d'instructeur de natation) ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 10 août 2026 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires et employés communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



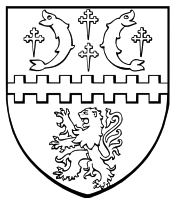
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service des piscines communales, trois (3) postes d'employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique (métier de l'instructeur de natation) ;
2. d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer en temps utile les procédures d'engagement des nouveaux agents (m/f).

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

4.3.	Personnel communal Création d'un poste de salarié à tâche manuelle (m/f) dans la carrière A3 de l'agent polyvalent (m/f) pour les besoins du service repas sur roues du département administratif	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

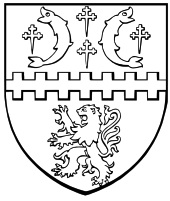
Entendu le porte-parole du collège échevinal

- informant que le service repas sur roues dispose actuellement de trois postes de salarié à tâche manuelle (m/f), à temps partiel (30/40 heures par semaine), à durée indéterminée et relevant de la carrière A5 du chauffeur professionnel ;
- expliquant que l'un de ces postes est devenu vacant à la suite de l'affectation définitive d'une salariée dudit service au service entretien et nettoyage ;
- soulignant que dans l'intérêt du bon fonctionnement et afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de recruter sans tarder un remplaçant ;
- relevant que, conformément à l'article 14.3 de la convention collective en vigueur, la carrière A5 est réservée aux salariés travaillant principalement comme chauffeurs de camion ou de bus, fonctions ne correspondant pas aux missions essentiellement polyvalentes exercées au sein du service repas sur roues ;
- informant que, dans ce contexte, le collège échevinal s'est prononcé en faveur d'une réorganisation progressive dudit service, visant à faire correspondre davantage le classement des futurs agents à la nature effective des missions qui leur sont confiées et, partant, à ne plus procéder à leur recrutement dans la carrière A5 du chauffeur professionnel, mais dans la carrière A3 de l'agent polyvalent ;
- proposant en l'occurrence de créer pour le service repas sur roues, sous le statut du salarié à rémunérer selon la convention collective des salariés des communes du sud, un (1) poste de salarié à tâche manuelle (m/f) à temps partiel (30/40 heures par semaine) et à durée indéterminée dans la carrière A3 de l'agent polyvalent ;

Vu la convention collective des salariés des communes du sud ;

Vu l'avis de la délégation des salariés du 26 août 2026 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



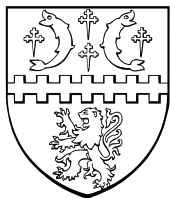
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service repas sur roues, sous le statut du salarié à rémunérer selon la convention collective des salariés des communes du sud, un (1) poste de salarié à tâche manuelle (m/f) à temps partiel (30/40 heures par semaine) et à durée indéterminée dans la carrière A3 de l'agent polyvalent ;
2. d e c h a r g e r le collège échevinal de procéder dans les meilleurs délais à l'exécution de la décision précitée.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

5.1.	Affaires sociales Allocation d'une aide financière au profit des victimes des crues dévastatrices dans plusieurs régions au Népal	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état d'un appel urgent lancé par la « Croix-Rouge Luxembourgeoise » pour venir en aide aux victimes des crues dévastatrices dans plusieurs régions au Népal ;
- expliquant que les équipes de la Croix-Rouge du Népal sur place participent entre autres aux opérations de recherche et de sauvetage et apportent diverses aides humanitaires aux familles touchées par cette catastrophe naturelle ;
- informant qu'à côté des actes de sauvetage en cours des milliers de personnes ont besoin de soins, d'abris et de biens de première nécessité tels que eau, nourriture, couvertures et vêtements ;
- insistant que cette tragédie ne peut laisser indifférent ;
- déclarant que chaque soutien financier de la communauté internationale aidera à atténuer la misère engendrée par les terribles crues dévastatrices ;
- proposant en l'occurrence de venir en aide moyennant l'octroi d'une aide financière de 2.500,00 euros ;

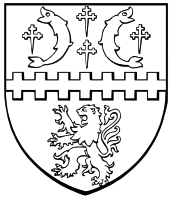
Considérant qu'un crédit afférant au montant de 10.000,00 euros est inscrit à l'article 3/261/648320/99001 du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale de 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

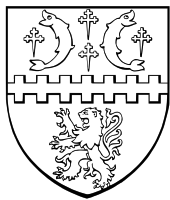
à l'unanimité d é c i d e

de verser à la « Croix-Rouge Luxembourgeoise » (CCPL – IBAN LU52 1111 0000 1111 0000) une aide financière de 2.500,00 euros, avec mention « victimes des crues dévastatrices dans plusieurs régions au Népal » pour les motifs décrits ci-dessus.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

5.2.	Affaires sociales Convention de collaboration avec l'Office national de l'accueil relative à la structure d'hébergement sise à Rodange, route de Longwy	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Brecht Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

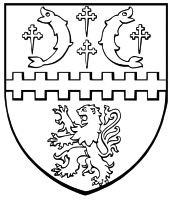
Vu la convention du 15 juillet 2026, conclue entre l'Office national de l'accueil (ONA) et la Commune de Pétange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le Gouvernement encourage les communes luxembourgeoises à être solidaires et de participer à l'effort collectif pour créer des structures pour demandeurs de protection internationale ;
- la présente convention définit les engagements respectifs des parties relatifs à l'hébergement et à l'encadrement des demandeurs de protection internationale, des bénéficiaires de la protection temporaire ainsi que d'autres ressortissants de pays tiers pris en charge et logés par l'Office national de l'accueil dans la structure d'hébergement sise à L-4831 Rodange, 551, route de Longwy ;
- l'ONA assure, sous sa responsabilité, l'exploitation de ladite structure ainsi que l'encadrement des personnes qui y sont hébergées et répond des dommages matériels causés par celles-ci ;
- un comité de suivi, composé notamment de membres du collège des bourgmestre et échevins, est institué afin de veiller à la bonne exécution de la convention, notamment en ce qui concerne l'encadrement des personnes hébergées, et de proposer, le cas échéant, les adaptations jugées nécessaires ;
- la convention est conclue pour une durée initiale de 9 ans, du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2035, avec reconduction tacite par périodes de 3 ans, sauf dénonciation de part ou d'autre ;

Vu la loi du 11 juin 2026 sur l'accueil des demandeurs de protection internationale et des bénéficiaires de la protection temporaire ;

Vu la loi modifiée du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil ;



Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

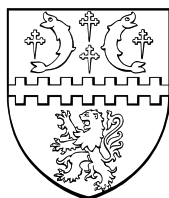
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

5.3.	Affaires sociales Convention bipartite 2026 pour les Maisons relais avec la Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la « Convention bipartite 2026 – Services d'éducation et d'accueil pour enfants » du 22 avril 2026 relative à l'exploitation de structures d'accueil de type « maison relais pour enfants » sur le territoire de la Commune de Pétange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins précisant que l'Etat participe à 75 % du déficit qui résulte de la différence entre les frais de fonctionnement opposables acceptés et la participation financière des parents perçue conformément aux dispositions légales régissant la matière ;

Considérant que la contribution de l'Etat, estimée à 7.115.735,00 euros, sera imputée à l'article budgétaire 2/242/744611/G/99001, intitulé « Maisons relais – Part Etat », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

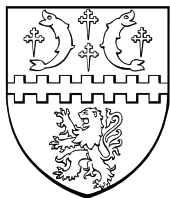
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la « Convention bipartite 2026 – Services d'éducation et d'accueil pour enfants » pour les maisons relais exploitées par l'Administration communale de Pétange.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

6.1.	Propriétés Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Avenue de la Gare », de la part de M. Kiu Tsui et Mme Yiluo Sun	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 25 juin 2026, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Avenue de la Gare », de la part de M. Kiu Ling Tsui et Mme Yiluo Sun ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Avenue de la Gare », place voirie, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 425/9164, d'une contenance de 0,20 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 150,00 euros et qu'elle poursuit un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie communale ;

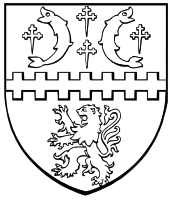
Considérant que la dépense relative à cette acquisition sera imputée à l'article budgétaire 4/650/221100/99001, intitulé « Acquisitions terrains », disposant d'un solde actuel de 1.761.192,00 euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

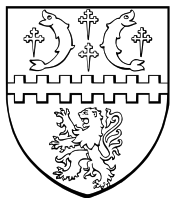
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

6.2.	Propriétés Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Mirzet Kovacevic et Mme Anita Skrijelj	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Revu ses délibérations des 21 juin 2021 et 23 septembre 2024 arrêtant respectivement modifiant les conditions générales de vente et les critères d'attribution des terrains dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange ;

Vu le compromis du 28 juillet 2026, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Mirzet Kovacevic et Mme Anita Skrijelj ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

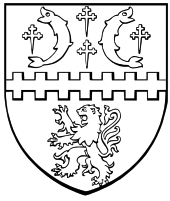
- il s'agit d'un terrain constructible (lot n°5) dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » sis à Rodange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « A Stacken », numéro cadastral 645/8447, d'une contenance de 3,58 ares ;
- la partie acquéreuse s'engage, entre autres, à résider personnellement dans la maison d'habitation construite sur ledit terrain pendant une durée de 25 ans, au cas contraire, elle devra payer une indemnité à l'administration communale (vendeur) prévue à cet effet au point 4 – conditions de vente – du compromis de vente en question ;
- la vente du terrain se fait au prix de 45.000,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 161.100,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

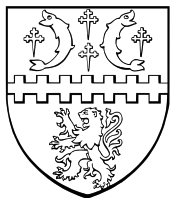
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

6.3.	Propriétés Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty » à M. Francisco Pinto Cunha Pina et Mme Mélodie Marques Nave	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Considérant que M. Barnabo Nicolo a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu ses délibérations des 21 juin 2021 et 23 septembre 2024 arrêtant respectivement modifiant les conditions générales de vente et les critères d'attribution des terrains dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange ;

Vu le compromis du 8 juillet 2026, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », à M. Francisco Pinto Cunha Pina et Mme Mélodie Marques Nave ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

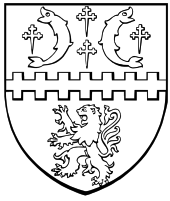
- il s'agit d'un terrain constructible (lot n°20) dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » sis à Rodange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », numéro cadastral 710/8479, d'une contenance de 2,53 ares ;
- la partie acquéreuse s'engage, entre-autres, à résider personnellement dans la maison d'habitation construite sur ledit terrain pendant un délai de 25 ans, au cas contraire, elle devra payer une indemnité à l'administration communale (vendeur) prévue à cet effet au point 4 – conditions de vente – du compromis de vente en question ;
- la vente du terrain se fait au prix de 45.000,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 113.850,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

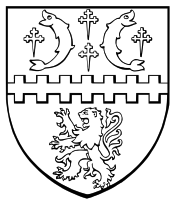
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

6.4.	Propriétés Compromis concernant la vente de deux biens immobiliers sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Fonderie », à M. Stefan Ciutac, Mme Nathalie Gérardy et M. Alexandre Ciutac	Décision
------	---	-----------------

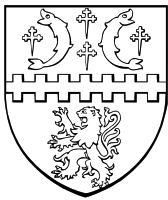
Le conseil communal,

Revu sa décision du 21 octobre 2024, par laquelle il a décidé de mettre en vente, par adjudication publique, deux biens immobiliers dans un immeuble en copropriété à trois unités, sis à Rodange, rue de la Fonderie n°38b, lieu-dit « Rue de la Fonderie », place (occupée), bâtiment à appartements, section C, numéro cadastral 1114/6497 avec une contenance de 7,05 ares ;

Vu le compromis du 8 juillet 2026, ayant pour objet la vente des biens immobiliers sis à Rodange, inscrits au cadastre comme suit :

Commune de Pétange, section C de Rodange

N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Surface en ares
1114/6497	Rue de la Fonderie	Place (occupée) bâtiment à appartement	7,05 ares
N° lots	Nature	Surface utile en m ²	Quote-part millièmes
001 UA 81	cave(s)	12,29	22,13/1000 ^{ièmes}
003 UC 81	cave(s)	08,35	15,04/1000 ^{ièmes}
004 UA 00	appartement	65,15	117,33/1000 ^{ièmes}
006 UC 00	hall	15,00	27,02/1000 ^{ièmes}
010 UA 01	local d'habitation	59,13	106,49/1000 ^{ièmes}
011 UC 01	appartement	126,27	227,40/1000 ^{ièmes}
013 UA 02	grenier	18,61	33,52/1000 ^{ièmes}
014 UC 02	grenier	22,44	40,41/1000 ^{ièmes}
			589,34/1000^{ièmes}



Entendu le porte-parole du collège échevinal

rappelant que

- le projet initial consistait en l'acquisition des trois logements composant l'immeuble en vue de leur transformation en logements à caractère abordable ;
- il s'est avéré impossible d'acquérir le dernier logement de l'immeuble à un prix jugé raisonnable ;
- la configuration particulière des trois unités, imbriquées de telle manière, rend l'acquisition du dernier logement indispensable afin d'assurer la viabilité financière du projet ;
- l'unique conclusion logique à en déduire est que le projet ne s'avère plus être économiquement soutenable, indépendamment par ailleurs de l'évolution des prix des matières premières et des fournitures ;

faisant état que

- la vente publique organisée le 27 février 2025, n'a cependant pas abouti au résultat escompté, les offres reçues - à savoir 87.000,00 euros pour le lot I, 100.000,00 euros pour le lot II, respectivement 140.000,00 euros pour les deux lots réunis - étant sensiblement inférieures aux montants investis par la Commune lors de l'acquisition des immeubles ;
- par la suite, la Commune a reçu des consorts Ciutac, qui avaient visité les biens dans le cadre de la procédure de vente publique et en ont ainsi connaissance, une offre portant sur l'acquisition des deux biens immobiliers pour un montant total de 402.500,00 euros ;
- la Commune s'est préalablement renseignée auprès du Ministère des Affaires intérieures quant à la légalité d'une cession de gré à gré, sans devoir recourir à une nouvelle procédure de vente publique ;

proposant que

- le prix de cession de 402.500,00 euros soit affecté au financement de futurs projets d'intérêt communal, notamment de projets de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) visant à la réalisation de logements abordables ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

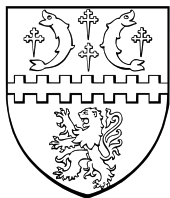
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente des biens immobiliers telle que mentionnée ci-dessus.

La présente est sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

6.5.	Propriétés Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Promenades », de la part de M. Muhamer Ljucević et Mme Refija Ljucević	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 24 mars 2026, par laquelle il a adopté le compromis relatif à l'acquisition gratuite décrite ci-après ;

Vu l'acte du 6 juillet 2026, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Promenades », place voirie, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 1008/9589, d'une contenance de 0,49 are, de la part de M. Muhamer Ljucević et Mme Refija Ljucević ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle poursuit un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

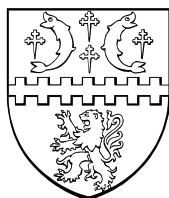
Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

6.6.	Propriétés Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Ecoles », de la part de M. Carlos Monteiro Alves et Mme Fernanda Da Fonseca Alves	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 27 avril 2026, par laquelle il a adopté le compromis relatif à l'acquisition gratuite décrite ci-après ;

Vu l'acte du 6 juillet 2026, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Ecoles », place, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 118/7525, d'une contenance de 0,33 are, de la part de M. Carlos Monteiro Alves et Mme Fernanda Da Fonseca Alves ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle poursuit un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

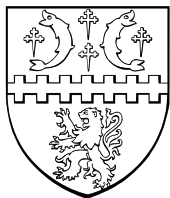
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

6.7.	Propriétés Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « In der Lehr », de la part de M. Kim Bernard et Mme Patricia Mallinger	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Chris Bernard s'est retiré dans l'espace réservé au public pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa décision du 22 juin 2026, par laquelle il a adopté le compromis relatif à l'acquisition décrite ci-après ;

Vu l'acte du 21 août 2026, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « In der Lehr », pré, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 762/5161, avec une contenance de 8,21 ares, de la part de M. Kim Bernard et Mme Patricia Mallinger ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que l'acquisition se fait au prix total de 82.100,00 euros et qu'elle poursuit un objectif d'utilité publique, étant donné que le terrain se prête à l'aménagement d'équipements d'infrastructures-canalisation afin de prévenir les risques d'inondations suite à des pluies torrentielles ;

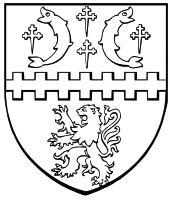
Considérant que la dépense relative à cette acquisition sera imputée à l'article budgétaire 4/650/221100/99001, intitulé « Acquisitions terrains », disposant d'un solde actuel de 1.761.192,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

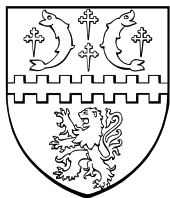
par quinze voix pour et trois voix contre d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

6.8.	Propriétés Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue des Vieilles Parts », de la part de la société Optima Immobilière SA	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 20 juillet 2026, avisée favorablement par l'autorité supérieure le 19 août 2026, réf. TI01-2026-A100, par laquelle il a adopté le compromis relatif à l'acquisition décrite ci-après ;

Vu l'acte du 24 août 2026, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « Rue des Vieilles Parts », numéro cadastral 796/8052, place, d'une contenance de 17,93 ares, de la part de la société Optima Immobilière SA ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 868.195,50 euros et qu'elle poursuit un objectif d'utilité publique, en vue de l'implantation d'un bâtiment public, notamment d'une crèche ou d'une structure d'éducation et d'accueil (maison relais) ;

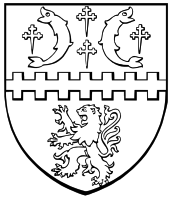
Considérant que la dépense relative à cette acquisition sera imputée à l'article budgétaire 4/650/221100/99001, intitulé « Acquisitions terrains », disposant d'un solde actuel de 1.761.192,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

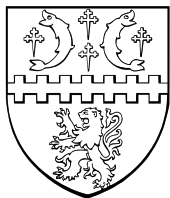
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte de vente portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

6.9.	Propriétés Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A la Siole », de la part de la société Optima Immobilière SA	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 20 juillet 2026, par laquelle il a adopté le compromis relatif à l'acquisition décrite ci-après ;

Vu l'acte du 24 août 2026, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A la Siole », terre labourable, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, numéro cadastral 929/6904, avec une contenance de 20,60 ares, de la part de la société Optima Immobilière SA ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que l'acquisition se fait au prix total de 412.000,00 euros et qu'elle poursuit un objectif d'utilité publique, notamment en vue de l'implantation future de structures d'accueil pour enfants ainsi que de bâtiments scolaires ;

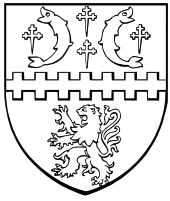
Considérant que la dépense relative à cette acquisition sera imputée à l'article budgétaire 4/650/221100/99001, intitulé « Acquisitions terrains », disposant d'un solde actuel de 1.761.192,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

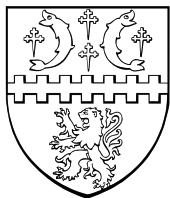
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnés ci-dessus.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

6.10.	Propriétés Acte concernant l'acquisition d'un immeuble sis à Rodange, lieu-dit « Route de Longwy », de la part de Mme Eliane Besch	Décision
-------	---	----------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 27 avril 2026, avisée favorablement par l'autorité supérieure le 28 mai 2026, réf. TI01-2026-A055, par laquelle il a adopté le compromis relatif à l'acquisition décrite ci-après ;

Vu l'acte du 7 juillet 2026, ayant pour objet l'acquisition d'un immeuble sis à Rodange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « Route de Longwy », numéro cadastral 1001/3265, place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 9,30 ares, de la part de Mme Eliane Besch ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que l'acquisition de l'immeuble se fait au prix total de 620.000,00 euros et qu'elle poursuit un objectif d'utilité publique, étant donné que le terrain se prête à l'aménagement d'un accès vers les terrains sis à Rodange, lieux-dits « A la Siole » et « Au Pratem », destinés à être viabilisés à terme ;

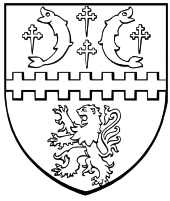
Considérant que la dépense relative à cette acquisition sera imputée à l'article budgétaire 4/650/221311/99001, intitulé « Acquisition d'immeubles bâtis auprès du secteur non public », disposant d'un solde actuel de 4.630.750,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

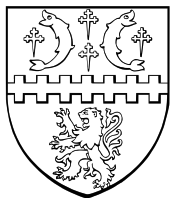
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition de l'immeuble telle que mentionnée ci-dessus.



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

6.11.	Propriétés Acte concernant l'acquisition d'un immeuble sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », de la part des consorts Collé	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 24 mars 2026, avisée favorablement par l'autorité supérieure le 30 avril 2026, réf. TI01-2026-A042, par laquelle il a adopté le compromis relatif à l'acquisition décrite ci-après ;

Vu l'acte du 21 août 2026, ayant pour objet l'acquisition d'un immeuble sis à Lamadelaine, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section B de Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », numéro cadastral 839/3280, place (occupée), bâtiment à habitation, construction spéciale, d'une contenance de 1 hectare et 8,93 ares, de la part de M. Charles Collé et Mme Sylvie Collé ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que l'acquisition de l'immeuble se fait au prix total de 2.500.000,00 euros et qu'elle poursuit un objectif d'utilité publique, en vue de la future implantation d'infrastructures pour équipements collectifs ;

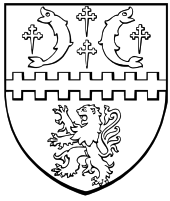
Considérant que la dépense relative à cette acquisition sera imputée à l'article budgétaire 4/650/221311/99001, intitulé « Acquisition d'immeubles bâtis auprès du secteur non public », disposant d'un solde actuel de 4.630.750,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

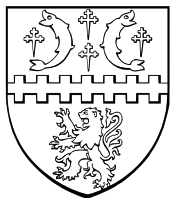
par dix-sept voix pour et deux abstentions d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition de l'immeuble telle que mentionnée ci-dessus.



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

6.12.	Propriétés Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », à M. Edis Hamzić et Mme Zehra Cokovic	Décision
-------	--	----------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 24 mars 2026, par laquelle il a adopté le compromis relatif à la vente décrite ci-après ;

Vu l'acte du 7 juillet 2026, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », place, numéro cadastral 705/8470, avec une contenance de 3,78 ares, à M. Edis Hamzić et Mme Zehra Cokovic ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix de 170.100,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

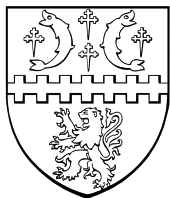
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

6.13.	Propriétés Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », à M. Amer Agović et Mme Anela Kondo Agovic	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 24 février 2026, par laquelle il a adopté le compromis relatif à la vente décrite ci-après ;

Vu l'acte du 7 juillet 2026, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », place, numéro cadastral 710/8481, avec une contenance de 2,50 ares, à M. Amer Agović et Mme Anela Kondo Agovic ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix de 90.000,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

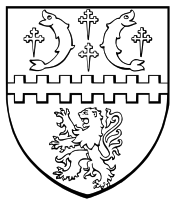
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

7.1.	Urbanisation Convention-cadre relative à l'adhésion à l'agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine nord (AGAPE)	Décision
------	---	-----------------

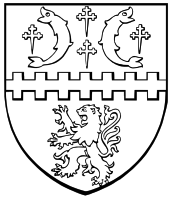
Le conseil communal,

Revu sa décision du 19 mai 2026 par laquelle il a marqué son accord de principe quant à la création d'un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) associant les commune d'Aubange (B), de Mont-Saint-Martin (F) et de Pétange et décidé d'engager les démarches préparatoires nécessaires à sa constitution ;

Considérant que, aux fins de la mise en œuvre de cette décision, l'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord (AGAPE) a été chargée de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle ainsi que de l'accompagnement des trois communes partenaires dans les démarches nécessaires à la constitution du GECT ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal exposant que

- l'AGAPE constitue un organisme permanent de conseil et d'étude au service des collectivités locales du Nord lorrain transfrontalier dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme et exerce ses missions notamment à travers l'observation du territoire, la réalisation d'études, l'élaboration de projets et l'accompagnement des coopérations transfrontalières ;
- la convention a pour objet de formaliser l'adhésion de la Commune de Pétange à l'AGAPE et de définir les modalités de leur collaboration ainsi que les conditions de participation de la Commune au programme de travail partenarial ;
- dans ce cadre, l'AGAPE s'engage à mettre en œuvre les actions inscrites au programme de travail partenarial et à mobiliser les moyens nécessaires à leur réalisation ;
- la Commune, en sa qualité de membre de l'AGAPE, participe au programme de travail partenarial, notamment moyennant le versement d'une contribution financière annuelle, et peut proposer l'inscription de missions répondant à ses besoins ;
- le montant de la participation financière de la Commune est fixé annuellement par voie de convention financière, celle relative à l'exercice en cours étant soumise à l'approbation du conseil communal au point subséquent de l'ordre du jour ;
- la présente convention est conclue pour la période allant du 15 septembre au 31 décembre 2026 ;



Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

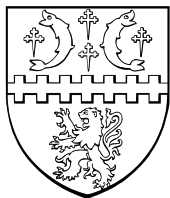
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention-cadre relative à l'adhésion de la Commune de Pétange à l'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord (AGAPE).

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

7.2.	Urbanisation Convention financière avec l'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine nord (AGAPE) relative à l'exercice 2026	Décision
------	--	-----------------

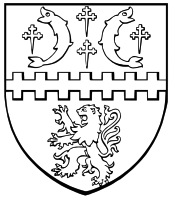
Le conseil communal,

Revu sa décision de ce jour par laquelle il a approuvé la convention-cadre relative à l'adhésion de la Commune à l'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine nord (AGAPE) ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal exposant que

- la convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation financière de la Commune pour l'exercice 2026, ses modalités de versement ainsi que les droits et obligations liés à cette participation ;
- la participation annuelle se compose d'un socle partenarial fixé à 0,15 euro par habitant, correspondant à un montant de 3.163,00 euros pour une population de référence de 21.086 habitants (RP2021, STATEC), auquel s'ajoute un montant de 5.000,00 euros au titre des missions complémentaires partenariales, notamment en vue de la mise en place du GECT « Tripoint », et que, compte tenu de l'adhésion de la Commune à compter du 15 septembre 2026, la participation financière due au titre de l'exercice 2026 est calculée au prorata et s'élève en conséquence à 923,00 euros ;
- en cas de non-exécution d'une mission, l'AGAPE est tenue de rembourser à la Commune la contribution correspondante ; en cas d'exécution partielle, la part de la contribution non justifiée est également remboursée, sauf accord préalable de la Commune portant sur une modification de l'objet ou du budget de la mission concernée ;
- la convention reprise sous rubrique est conclue pour la période allant du 15 septembre au 31 décembre 2026 ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



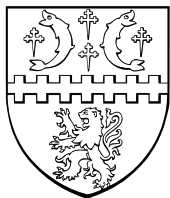
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention financière relative à l'adhésion à l'agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine nord (AGAPE).

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

7.3.	Urbanisation Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Pétange, au lieu-dit « Rue du 9 Septembre 1944 »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la requête du 27 juillet 2026 de la part de l'étude de notaire Edouard Delosch, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Pétange, lieu-dit « Rue du 9 Septembre 1944 », numéro cadastral 1298/9060 de la section A de Pétange, place, d'une contenance de 4,58 ares ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

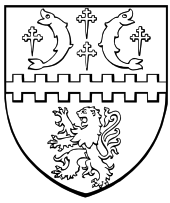
Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1^{er} « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

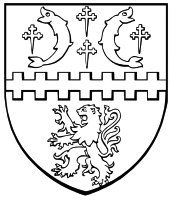
Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national », ni couverts par un plan directeur sectoriel ;

Considérant que les fonds non construits sont classés par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone urbanisée [HAB-1] et sont également superposés par le plan d'aménagement particulier – nouveau quartier « Rue J.P. Kirchen » en vigueur ;

Considérant que sur le terrain en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;



- la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

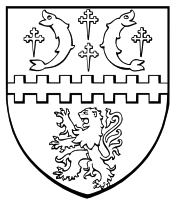
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

7.4.	Urbanisation Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Pétange, lieu-dit « Rue Bommert »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la requête du 23 juillet 2026 de la part de l'étude de notaire Carlo Wersandt, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Pétange, lieu-dit « Rue Bommert », numéro cadastral 1119/8793 de la section A de Pétange, jardin, d'une contenance de 1,07 are ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

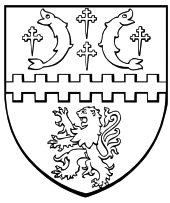
Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1^{er} « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

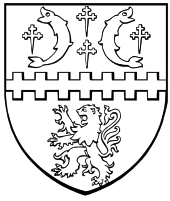
Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national », ni couverts par un plan directeur sectoriel ;

Considérant que les fonds non construits sont classés par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone urbanisée [HAB 1] et qu'ils sont couverts et précisés par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 • b-2] ;

Considérant que la parcelle est également superposée par un secteur protégé de type « d'environnement construit - C » ;

Considérant que la parcelle se situe à l'arrière de l'immeuble existant sis à Pétange, rue Bommert n°50, pour être vendue ensemble avec ce bien ;

Considérant qu'un compromis de vente a déjà été signé entre parties en date du 2 juin 2026 ;



Considérant que sur le terrain en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;
- la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

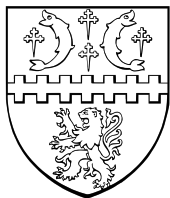
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

7.5.	Urbanisation Modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds situés à Rodange, lieu-dit « A la Croix Saint-Pierre – 2 » : saisine	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que le présent projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) couvre des terrains sis à Rodange, lieu-dit « A la Croix-Saint Pierre – 2 », qui sont classés en « zone d'habitation 2 » superposés d'une « zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" », le PAP NQ – SD : R-30, et en « zone d'habitation 1 quartier existant » ;

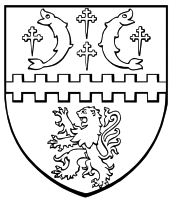
Considérant que la modification ponctuelle de la partie graphique vise à :

- adapter les limites de la « zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ – SD : R-30) » ;
- reclasser une partie de la zone d'habitation 1 (HAB-1) en zone d'habitation 2 (HAB-2) ;
- reclasser une partie de la zone d'habitation 2 (HAB-2) en zone d'habitation 1 (HAB-1) ;

Considérant que cette modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) permettra de réaliser un projet d'aménagement particulier davantage adapté à la configuration foncière existante, tout en améliorant les conditions d'accessibilité au site ;

Considérant que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) est conforme aux dispositions légales suivantes :

- la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;
- le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;



Considérant que dans son avis du 22 juillet 2022 concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a informé la Commune que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général susvisé ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales ;

Vu le projet de modification ponctuelle du PAG « Croix Saint-Pierre – 2 » et l'étude préparatoire établis par le bureau d'études Zeyen et Baumann de Luxembourg ;

Vu les parties graphique et écrite du plan d'aménagement général (PAG) approuvés en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvés par le Ministère de l'Intérieur le 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties graphiques et écrites des plans d'aménagement particulier « quartiers existants » adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur le 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

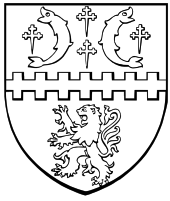
Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les mesures de simplification administrative introduites par la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » dans le domaine de l'aménagement communal et du développement urbain ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



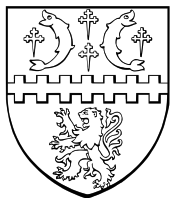
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. de ne pas soumettre le projet de modification ponctuelle susmentionné à une évaluation environnementale détaillée vu qu'il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
2. de se déclarer d'accord pour lancer la procédure d'adoption de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « A la Croix Saint-Pierre – 2 », accompagnée des documents et annexes prescrits par la législation y relative ;
3. de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, respectivement à l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

La présente est transmise pour avis à la Commission d'aménagement auprès du Ministère des Affaires intérieures.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

8.1.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routièr e à Lamadelaine, route de Luxembourg [N5]	Confirmation
------	---	---------------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 12 août 2026, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Luxembourg [N5] à Lamadelaine, qui a dû être édicté en raison de travaux d'infrastructures dans ladite route ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'État, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 7 septembre 2026 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

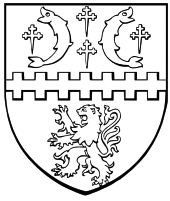
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

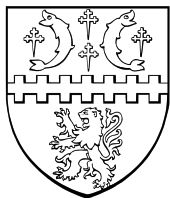
à l'unanimité c o n f i r m e

le règlement précité, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

8.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, avenue de la Gare [CR177]	Confirmation
------	--	---------------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 3 septembre 2026, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans l'avenue de la Gare [CR177] à Lamadelaine, qui a dû être édicté en raison de travaux d'infrastructures dans ladite avenue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

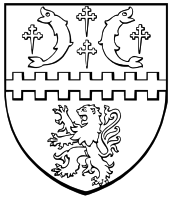
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

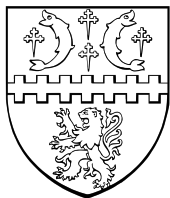
à l'unanimité c o n f i r m e

le règlement précité, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

8.3.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routièr e à Pétange, rue de la Paix	Confirmation
------	---	---------------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 12 août 2026, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue de la Paix à Pétange, qui a dû être édicté en raison de travaux d'infrastructures dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

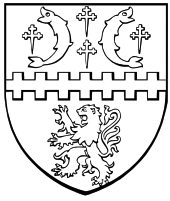
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

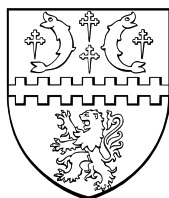
à l'unanimité c o n f i r m e

le règlement précité, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

8.4.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routièr e à Pétange, r ues Batty Weber et Mathias Adam	Confirmation
------	--	---------------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 12 août 2026, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans les rues Batty Weber et Mathias Adam à Pétange, qui a dû être édicté en raison de travaux d'infrastructures dans lesdites rues ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

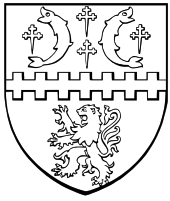
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

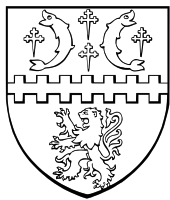
à l'unanimité c o n f i r m e

le règlement précité, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

9.1.	Vie associative Modification des statuts de l'association « Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la Commune de Pétange ASBL »	Information
------	---	-------------

Le conseil communal,

Vu les statuts, déposés au Registre de commerces et des sociétés en date du 19 juin 2026, par le comité de l'association « Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la Commune de Pétange ASBL » avec siège social à Pétange, rue de l'Eglise n°70 ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F5453 ;

Considérant que selon les présents statuts « *Le but de l'association est de développer, promouvoir, gérer l'organisation de manifestations, de fêtes et d'attractions, de même que l'aménagement de sentiers touristiques, terrains de camping et autres, la propagande touristique et en règle générale, tout ce qui concerne l'expansion le tourisme durable en spécial pouvant contribuer à l'embellissement et à l'attrait de la localité et de la Commune de Pétange. Afin d'atteindre les objectifs fixés, elle travaille en étroite collaboration avec l'administration communale de Pétange, les associations et les sociétés locales, toutes les personnes physiques et morales partageant les mêmes objectifs ainsi qu'une collaboration étroite avec les initiatives similaires existantes. Elle organise des réunions « team building », pour améliorer les performances, renforcer la cohésion entre les membres, développer des souvenirs communs, gérer et organiser des activités futures. L'association poursuit son action dans une stricte neutralité politique, idéologique et religieuse.* » ;

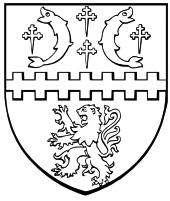
Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

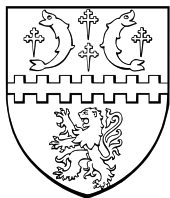
p r e n d a c t e

des statuts susmentionnés.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

9.2.	Vie associative Modification des statuts et de la dénomination de l'association « Spuerverain Titus 2000, dit " Mojito Hermanos " ASBL » en « Mojito Hermanos ASBL »	Information
------	---	-------------

Le conseil communal,

Vu les statuts, déposés au Registre de commerces et des sociétés en date du 11 juin 2026, par le comité de l'association « Mojito Hermanos ASBL » avec siège social à Rodange, rue Titelberg n°51 ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F14522 ;

Considérant que selon les présents statuts « *le but de l'association est d'organiser annuellement des soirées sociales et de loisirs avec un thème résolument à caractère et influences cubain et ou sud-américain. Elle mettra en œuvre et organisera à cette fin des bals et autres regroupement amicaux qui seront ouvert au public. L'organisation pour ses membres d'excursions culturelles et sociales et toutes autres formes de villégiatures ainsi que les soutien actif ou financiers pour d'autres ONG, dans leurs efforts respectifs de leurs actions de bénévolat* » ;

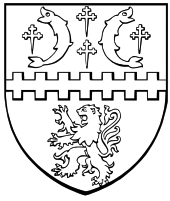
Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

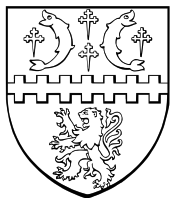
prend acte

des statuts susmentionnés.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

9.3.	Vie associative Radiation d'office de l'association « Comité permanent des entrepreneurs de la Commune de Pétange ASBL » du Registre de commerces et des sociétés	Information
------	--	-------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 24 février 2014, par laquelle il a pris connaissance des statuts de l'association « Comité permanent des entrepreneurs de la Commune de Pétange ASBL » ;

Considérant que ladite association était enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro RCS : F8935 ;

Vu la lettre recommandée du 25 mars 2026 de la part du « Luxembourg Business Registers », informant de la décision de clôture de la procédure de dissolution administrative sans liquidation ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

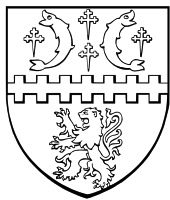
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

de la radiation d'office de l'association « Comité permanent des entrepreneurs de la Commune de Pétange ASBL » du Registre de commerce et des sociétés.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 septembre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 septembre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arend Guy – délégant / Scheuer Romain – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

9.4.	Vie associative Dissolution de l'association « Foi et Lumière, Fireneen, Minette »	Information
------	---	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 25 avril 2005, par laquelle il a pris connaissance des statuts de l'association « Foi et Lumière, Fireneen, Minette » ;

Vu le courrier du 29 juin 2026, par lequel l'association informe l'administration communale de la décision prononçant sa dissolution ;

Vu le rapport de l'assemblée générale du 22 mars 2026, statuant sur ladite dissolution ;

Considérant que les fonds restants à hauteur de 6.131,04 euros ont été versés à l'Office social de la Commune de Pétange ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

1. de la dissolution de l'association « Foi et Lumière, Fireneen, Minette » ;
2. de la radiation d'office de l'association de la liste des sociétés pouvant prétendre à un subside.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Fin de la séance du 14 septembre 2026